

Assurez-vous que la demande comprend les documents et renseignements présentés aux points suivants :

1. Le formulaire *Demande relative aux permis industriels, de production artisanale, de producteur artisanal de bière et d'entrepôt*, dûment rempli et signé.
2. Le formulaire *Paiement – Fabricant de boissons alcooliques* ou un chèque pour acquitter [les frais et droits](#) liés à l'obtention du permis (frais à payer pour l'étude de la demande et pour la publication dans un journal paraissant dans la municipalité où le permis sera exploité et, le cas échéant, droits à payer pour une autorisation d'exploitation temporaire).
3. Les documents et renseignements suivants, à titre de personne morale (société par actions ou compagnie) :
 - Une résolution autorisant la personne désignée à faire la demande de permis.
 - La liste des administrateurs, actionnaires et dirigeants de la société par actions ou de la compagnie, dans laquelle les adresses et numéros de téléphone ainsi que la catégorie et le nombre d'actions détenues sont inscrits et, si un des actionnaires est une personne morale, la liste de ses administrateurs et dirigeants, dans laquelle les adresses et numéros de téléphone ainsi que la catégorie et le nombre d'actions détenues sont inscrits.
 - L'adresse du siège social de la société par actions ou de la compagnie.
 - Le formulaire *Renseignements personnels – Demande relative aux permis industriels, de production artisanale, de producteur artisanal de bière et d'entrepôt*, dûment rempli et signé : un exemplaire pour chaque administrateur et un exemplaire pour chaque actionnaire détenant 10 % ou plus des actions comportant plein droit de vote.
4. Une copie de tout titre de propriété, d'acte d'achat ou de bail de l'établissement.
5. Des photographies des installations montrant l'intérieur et l'extérieur, y compris les bureaux administratifs, l'entrepôt ainsi que **ses délimitations** et ses accès de même que les équipements.
6. La description complète de chaque type et marque de bière à commercialiser au Québec ainsi que le nom de chaque personne morale* qui la fabrique et l'adresse du lieu de fabrication.

* La personne morale doit alors être liée au demandeur au sens de l'article 25.1 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*, c'est-à-dire qu'elle doit être une filiale au premier degré du demandeur, que le demandeur soit sa filiale au premier degré ou que le demandeur et le fabricant soient des filiales au premier degré d'une même personne morale (filiale mère, fille ou sœur). On entend par *filiale* une personne morale dont 95 % ou plus des actions du capital-actions, y compris plus de 50 % de toute catégorie d'actions comportant droit de vote, appartiennent à une autre personne morale.
7. Un organigramme de l'entreprise permettant d'établir les liens entre le demandeur et chaque personne morale liée fabriquant les différentes bières commercialisées au Québec, y compris le nombre d'actions avec droit de vote détenues par chacune des personnes morales.

8. La description du procédé de fabrication, y compris les ingrédients, les types de contenants et leur format aux fins de la commercialisation.
9. Le projet d'étiquette pour chaque type et marque de bière à commercialiser au Québec.
10. Le curriculum vitae du plus haut dirigeant en poste qui contrôlera les opérations du demandeur au Québec et ses coordonnées (adresse de courriel et numéro de téléphone) et le formulaire *Renseignements personnels – Demande relative aux permis industriels, de production artisanale, de producteur artisanal de bière et d'entrepôt*, dûment rempli.
11. Une copie du contrat d'emploi **exclusif** du plus haut dirigeant en poste qui contrôlera les opérations du demandeur au Québec.
12. Le curriculum vitae du gérant de l'entrepôt du demandeur, le cas échéant.
13. Une copie du contrat d'emploi **exclusif** du gérant de l'entrepôt du demandeur, le cas échéant.
14. Une copie de la licence de brasseur à l'étranger dont est titulaire tout brasseur qui fabrique la bière destinée au Québec.
15. La capacité de production annuelle en litres de tout brasseur qui fabrique la bière destinée au Québec.
16. Un plan d'aménagement détaillé de l'établissement où le nom de tous les occupants de l'immeuble est inscrit et **l'emplacement de l'entrepôt** et des bureaux administratifs est indiqué.
17. Une liste dans laquelle les équipements de bureau (notamment, les systèmes de téléphonie et d'informatique) et de manutention appartenant au demandeur ou à son agent sont décrits.
18. La surface d'entreposage en mètres carrés.
19. Un rapport annuel récent des activités du brasseur à l'étranger ou du groupe de brasseurs lié au demandeur.
20. Un plan de mise en marché des bières distribuées au Québec.
21. Le mode de distribution de ces bières. Une déclaration du demandeur selon laquelle aucun titulaire de permis d'épicerie ni aucune personne autorisée en vertu du paragraphe h de l'article 17 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec* ne détiennent un intérêt dans l'entreprise du demandeur au sens de l'article 32 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*.
22. Une preuve d'installation d'un système d'alarme ou de sécurité fonctionnel pour l'établissement.
23. Une déclaration de la personne responsable de l'entreprise selon laquelle elle s'engage à respecter les conditions générales d'obtention et de maintien du permis, qui seront incluses dans la décision de la Régie.

Autres points importants :

24. Si vous vendez des bouteilles ou des canettes, assurez-vous d'être membre de l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) pour récupérer les contenants de boissons alcooliques à remplissage unique.
25. Assurez-vous de fournir, le cas échéant, la copie de l'entente de service (y compris toute annexe) conclue entre le demandeur et l'agent, dans laquelle le territoire couvert pour chacun des entrepôts est indiqué.